HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2015-714 /PRES-TRANS promulguant la loi n° 010-2015/CNT du 05 mai 2015 portant ratification de l'ordonnance nº 2014-002/PRES du 13 mai 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt no 088/AP/LA/ BIDC/EBID/01/2014 conclu le 10 janvier 2014 entre le Burkina Faso et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du réhabilitation projet de la communautaire CU9 et facilitation du transport sur le corridor Lomé-Ouagadougou : tronçon Tenkodogo-Ouada (28 km) au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

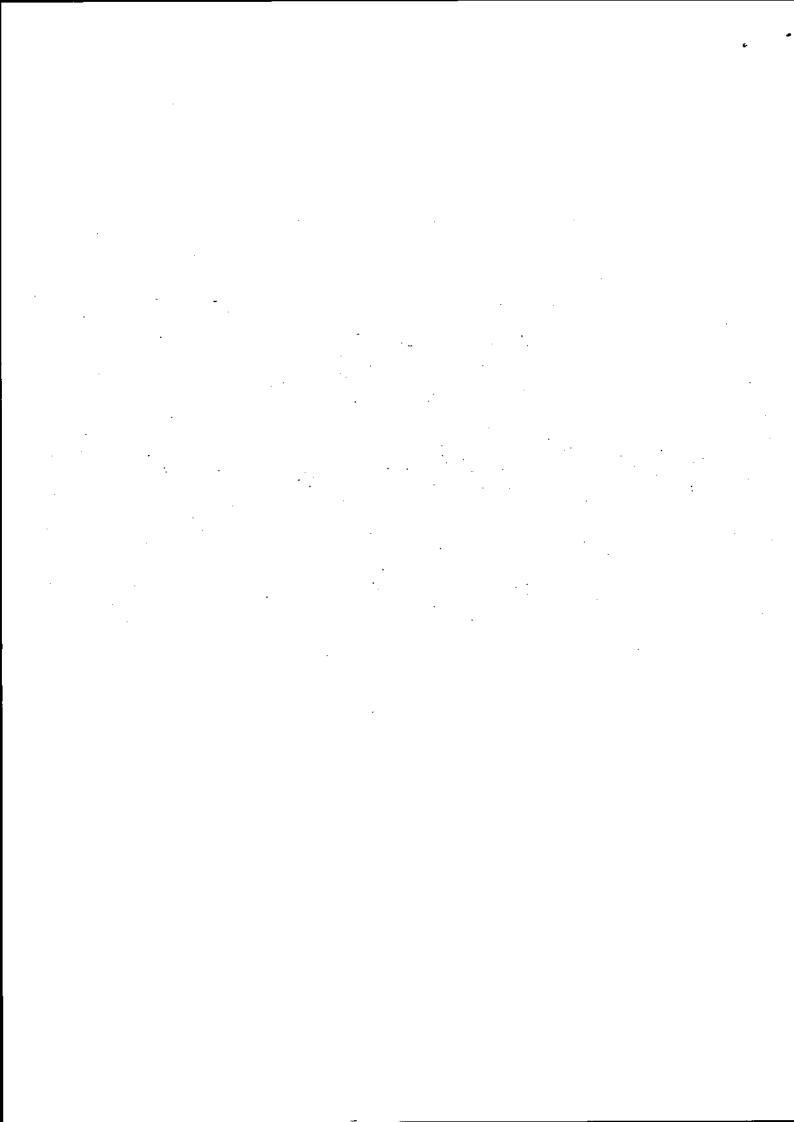
VU la Charte de la transition;

VU la lettre n°2015-029/CNT/PRES/SG/DGSL du 12 mai 2015 du Président du Conseil national de la transition transmettant pour promulgation la loi n°010-2015/CNT du 05 mai 2015 portant ratification de l'ordonnance n° 2014-002/PRES du 13 mai 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 088/AP/LA/ BIDC/EBID/01/2014 conclu le 10 janvier 2014 entre le Burkina Faso et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du projet de réhabilitation de la route communautaire CU9 et facilitation du transport sur le corridor Lomé-Ouagadougou : tronçon Tenkodogo-Ouada (28 km) au Burkina Faso ;

DECRETE

ARTICLE 1:

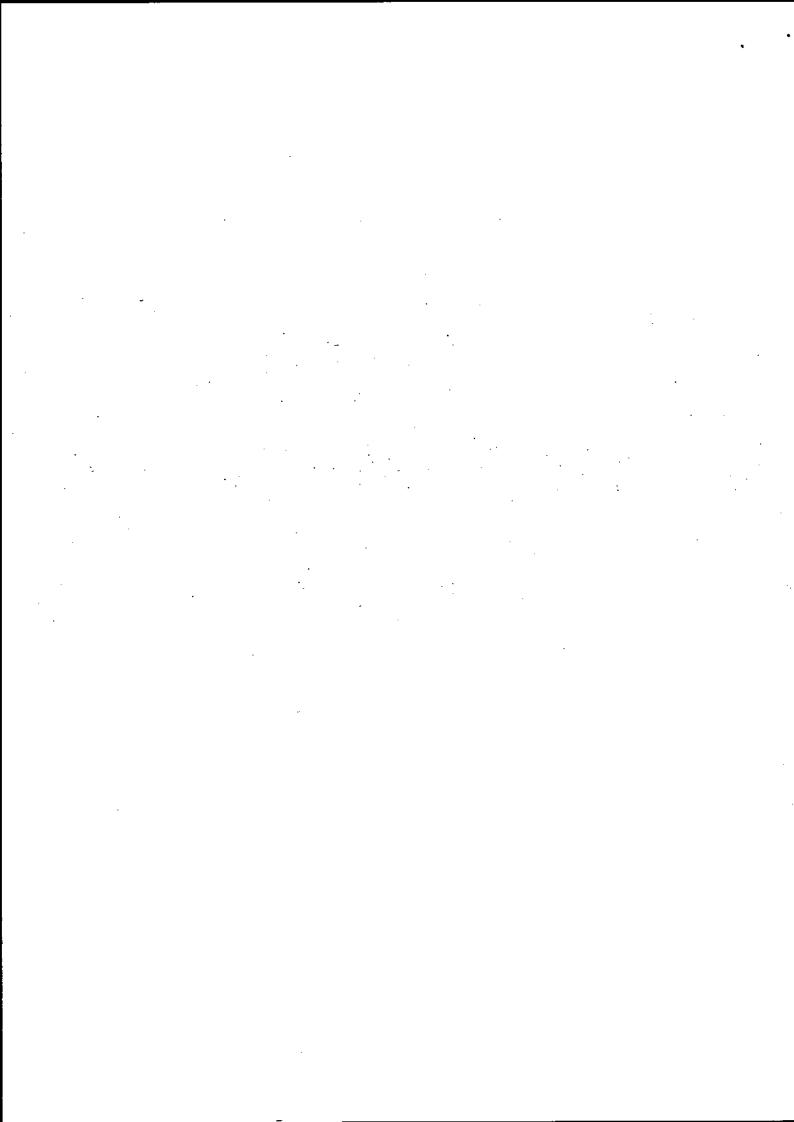
Est promulguée la loi n°010-2015/CNT du 05 mai 2015 portant ratification de l'ordonnance n° 2014-002/PRES du 13 mai 2014 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 088/AP/LA/ BIDC/EBID/01/2014 conclu le 10 janvier 2014 entre le Burkina Faso et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du projet de réhabilitation de la route communautaire CU9 et facilitation du transport sur le corridor Lomé-Ouagadougou : tronçon Tenkodogo-Ouada (28 km) au Burkina Faso.



ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 juin 2015

Michel KATANDO



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

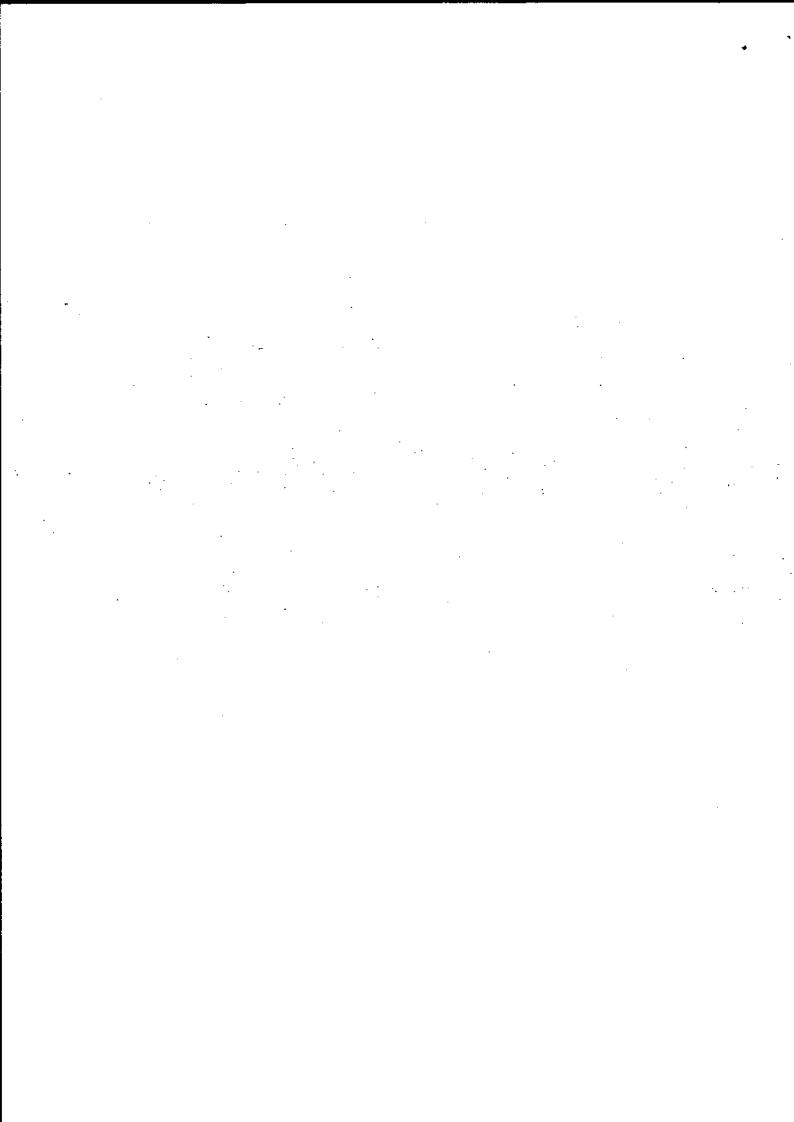
UNITE-PROGRES-JUSTICE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

LOI Nº 010-2015/CNT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2014-002/PRES DU 13 MAI 2014
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD
DE PRET N°088/AP/LA/BIDC/EBID/01/2014 CONCLU
LE 10 JANVIER 2014 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE
D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO
(BIDC) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE
REHABILITATION DE LA ROUTE COMMUNAUTAIRE CU9 ET
FACILITATION DU TRANSPORT SUR LE CORRIDOR
LOME-OUAGADOUGOU: TRONÇON TENKODOGO-OUADA
(28 KM) AU BURKINA FASO



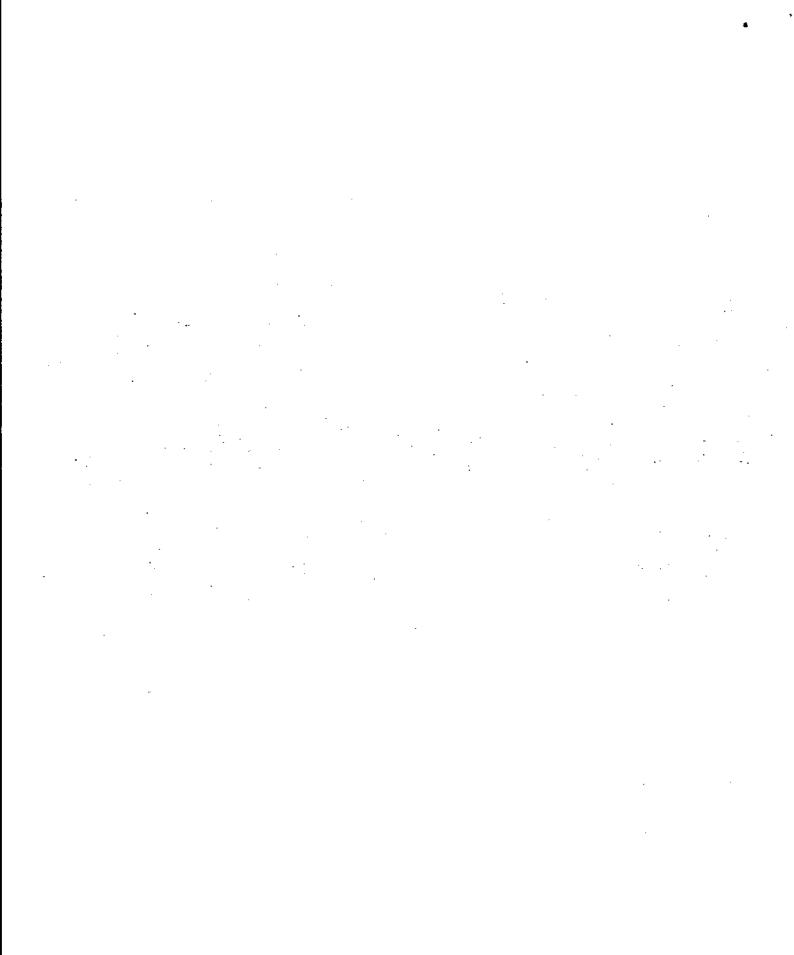
LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition;

à délibéré en sa séance du 05 mai 2015 et adopté la loi dont la teneur suit:



Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2014-002/PRES du 13 mai 2014 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°088/AP/LA/BIDC/EBID/01/2014 conclu le 10 janvier 2014 entre le Burkina Faso et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du projet de réhabilitation de la route communautaire CU9 et facilitation du transport sur le corridor Lomé-Ouagadougou : tronçon Tenkodogo-Ouada (28 KM) au Burkina Faso.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 05 mai 2015

Pour le Président du Conseil national de la Uransition, le Premier Vice-président

<u>Honoré Lücten NOMBRE</u>

Le Secrétaire de séance

<u>Issa SIENOU</u>